

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 23-1513

de restriction temporaire à la
circulation pour travaux

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4^{ème} partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 23-1484 du 5 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général Adjoint des Infrastructures par intérim,
- VU la demande des entreprises S.A.R.L. CHAPELLE Bernard et ETS ROBERT TRAVAUX en date du 11/05/2023,

Considérant que les travaux préparatoires et de remplacement d'aqueducs sur la **R.D. 20** nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n° 20** du **P.R. 35+460** au **P.R. 39+430** (entre la sortie du village de Finiels et le col de Finiels), sur le territoire de la commune de **Pont-de-Monvert-Sud Mont-Lozère**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **lundi 15 mai 2023** au **vendredi 02 juin 2023**.

Durant cette période :

- la circulation sera interdite à tous les véhicules de **08h00 à 17h30** et sera rétablie en dehors des heures de chantier et les week-ends,
- une **INTERDICTION DE DOUBLER** sera instituée sur la section,
- la vitesse sera **LIMITÉE à 50 km/h**,
- la circulation sera mise en **ALTERNAT** au moyen de panneaux **B15 / C18** ou de **feux tricolores** instituant un sens prioritaire,
- une déviation sera mise en place localement par l'U.T.C.D. de Florac.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue par les entreprises S.A.R.L. CHAPELLE Bernard et ETS ROBERT TRAVAUX. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Florac,
Monsieur le Maire de la commune de Pont-de-Montvert-Sud Mont-Lozère,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 11/05/2023
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Pour le Directeur des Routes,
Le Chef du Service Gestion de la Route
Fabien MICHEL



Acte exécutoire
Mende, le 11/05/2023
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Pour le Directeur des Routes,
Le Chef du Service Gestion de la Route
Fabien MICHEL

